

Arrêté n °40 - 2026 du 9 mars 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie qui auront lieu le 11 mars 2026, de 08h00 à 12h00, dans la résidence Jean Poulain à Bacqueville en Caux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les employés communaux sont autorisés à intervenir dans la résidence Jean Poulain pour les travaux d'égagements. Le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur le petit parking de 4 places pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 9 mars 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

